

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-042

Séance du 19 septembre 2019

Avis concernant une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative aux prélèvements de grenouilles vertes pour réaliser un élevage de grenouilles en Dombes

Lors de la séance du jeudi 19 septembre 2019, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative aux prélèvements de grenouilles vertes pour réaliser un élevage de grenouilles en Dombes (Chalamont, Ain).

Considérant le nombre réduit d'individus prélevés par rapport à l'effectif total de la population dans les étangs de Dombes, le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation à la protection des espèces sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes afin d'éviter tout risque de contamination des populations sauvages :

1. non restitution au milieu naturel, des géniteurs prélevés,
2. mise en place d'une veille sanitaire au niveau de l'élevage,
3. analyse de l'eau rejetée et des boues.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

